



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS  
**Armée suisse**  
Commandement de l'Instruction cdmt Instr

**Mai 2024**

---

## Rapport d'activité 2023

### Tir et activités hors du service (SAT)

---

## 1 Tir et activités hors du service SAT

### 1.1 Tir hors du service

Le domaine Tir hors du service, qui relève de l'unité organisationnelle Tir et activités hors du service (SAT), est l'organe administratif de la Confédération responsable de l'application des bases légales, notamment dans la gestion par les sociétés de tir reconnues des tâches administratives liées aux exercices de tir, obligatoires ou volontaires, effectués avec des armes et des munitions d'ordonnance. Ce domaine couvre aussi la réalisation en dehors du service de cours d'instruction et de cours de répétition relatifs au tir (moniteurs de tir de jeunes tireurs et moniteurs de tir). Il accorde une importance particulière à la sécurité des installations de tir pour armes d'ordonnance.

Outre l'expert fédéral des installations de tir, qui dépend du Centre d'instruction de l'armée (CIA), un spécialiste se tient à la disposition du domaine comme conseiller du DDPS et des officiers fédéraux de tir (OFT) pour tout ce qui touche aux aspects techniques de ces installations.

Autres partenaires pour accomplir ces tâches :

- la Fédération sportive suisse de tir (FST) et les 2500 sociétés qui lui sont affiliées pour la réalisation des exercices de tir, obligatoires ou volontaires ;
- les OFT et les commissions cantonales de tir, en qualité d'organes d'instruction et de surveillance, pour les contrôles de sécurité, l'encadrement des sociétés de tir et la réalisation de cours d'instruction pour les fonctionnaires de sociétés ;
- les autorités militaires cantonales pour l'enregistrement des sociétés et les autorisations d'exploitation des installations de tir.

### Installations de tir à 25/50/300 m

Conformément aux ordonnances applicables en la matière, les attributions de l'expert fédéral des installations de tir comprennent les tâches principales suivantes :

- conseiller le DDPS et les 22 OFT pour les questions techniques (Ord tir CF 33/1<sup>1</sup>) ;
- expertiser les nouveautés techniques avec armasuisse (Ord inst tir 13/4<sup>2</sup>) ;
- autoriser le montage de nouveautés techniques (Ord inst tir 13/4) ;
- informer les OFT de ses expériences en matière de construction d'installations de tir, notamment de l'évolution de la technique et de la construction (Ord inst tir 13/5) ;
- approuver les plans des nouvelles installations (Ord inst tir 16/2) ;
- réceptionner avec les OFT les nouvelles constructions et les installations présentant des problèmes particuliers de sécurité, notamment des constructions de protection de tout type (Ord inst tir 17/2) ;
- assumer les charges de l'OFT pour les installations de tir des places d'armes (Ord inst tir 13/3) ;
- aider les nouveaux OFT à prendre leurs fonctions et assurer la formation continue des autres (Ord inst tir 13/5) ;
- définir les exigences de sécurité et de construction pour
  - les installations de tir à 300 m partiellement ou totalement couvertes ;
  - les installations de tir à 300 m souterraines (Ord inst tir 25/1) .
- assumer la fonction de supérieur technique et d'autorité de recours pour les décisions des OFT.

---

<sup>1</sup> RS 512.31

<sup>2</sup> RS 510.512

## 1.2 Activités hors du service

Les activités hors du service de l'armée sont réparties en deux groupes principaux.

### Activités hors du service des sociétés militaires et des associations faîtières

Au sein de plus de 30 sociétés militaires et des associations faîtières, qui comptent ensemble près de 60 000 membres, des bénévoles investissent un travail important dans l'organisation d'activités hors du service. Or, ces événements, qui servent les intérêts de la troupe, sont soumis à autorisation. Le domaine des activités hors du service du SAT traite les demandes d'autorisation, examine si les conditions sont remplies et veille au respect des prescriptions. Chaque année, quelque 4000 événements autorisés, représentant plus de 122 000 jours d'engagement.

Les activités sont axées sur les priorités de la formation dans l'armée suisse et comprennent les domaines suivants :

- l'instruction militaire générale et la formation au commandement ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire.

Lorsque l'instruction volontaire hors du service est autorisée, l'Armée suisse l'appuie et la favorise :

- en remettant le matériel et les munitions d'ordonnance nécessaires ;
- en mettant son infrastructure, du personnel spécialisé, des véhicules à moteur et des chevaux à la disposition des organisateurs concernés ;
- en octroyant des indemnités financières.

### Activités hors du service de la troupe

Tous les militaires incorporés et les anciens militaires, peuvent participer à divers concours ou marches militaires organisés en Suisse ou au niveau international. De nombreux événements sont soutenus et réalisés chaque année par la troupe et par des groupes de marcheurs.

La marche la plus connue et disputée dans le cadre des activités hors du service de la troupe est certainement celle qui se déroule sur quatre jours à Nimègue, aux Pays-Bas.

## 1.3 Instruction pré militaire

L'instruction pré militaire volontaire est destinée à préparer les jeunes au service militaire dans certains domaines spécialisés. Le DDPS détermine ces domaines<sup>3</sup> où une instruction pré militaire est dispensée. Y sont admises les personnes de nationalité suisse dès l'année de leurs 15 ans jusqu'à leur entrée à l'école de recrues, mais pas au-delà de l'âge de 20 ans<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> RS 512.151

<sup>4</sup> RS 512.15

## 2 Tir hors du service

### 2.1 Tir obligatoire hors du service

Chaque année, pendant toute la durée de leurs obligations militaires, les personnes énumérées ci-après doivent réussir leurs exercices de tir hors du service :

- les sous-officiers supérieurs, sous-officiers, appointés et soldats équipés du fusil d'assaut ;
- les officiers subalternes appartenant à une arme ou un service équipé du fusil d'assaut.

Ces exercices sont organisés par des sociétés de tir et sont gratuits.

Le Conseil fédéral peut décider que des officiers subalternes accomplissent le tir obligatoire avec le pistolet au lieu du fusil.

Il peut régler différemment la durée de l'obligation et prévoir des exceptions.

Quiconque parmi ces personnes n'effectue pas le tir obligatoire doit se présenter à un cours non soldé pour retardataires. Celui qui n'obtient pas le minimum de points requis doit suivre un cours soldé pour tireurs restés.

La Confédération dédommage les fédérations et sociétés reconnues pour l'organisation et la réalisation des exercices fédéraux.

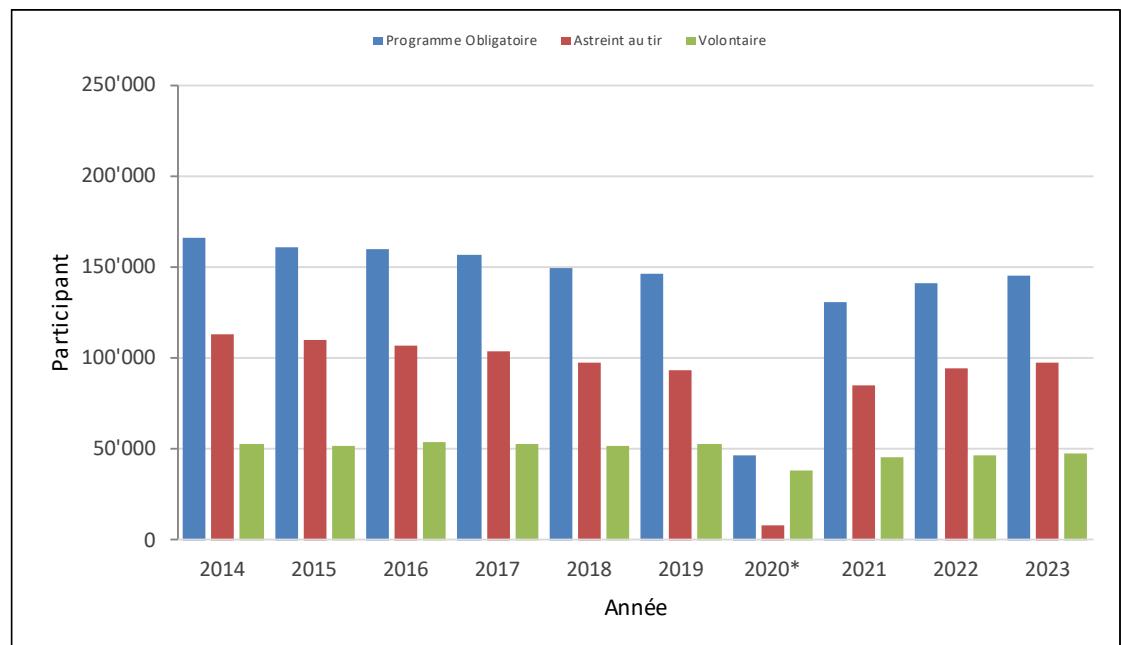
### 2.2 Statistiques dans le domaine du tir hors du service

#### 2.2.1 Militaires astreints au tir

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023
<b>Réussi</b>	123'580	120'077	117'233	116'998	108'726	104'298	0	99'987	104'032	106'256
<b>Dispensé</b>	2'324	2'616	2'526	2'282	1'831	1'124	0	1'440	1'656	1'155
<b>Amendé</b>	2738	10'797	9'711	9'189	6'753	2'036	0	4'589	6'981	2'448

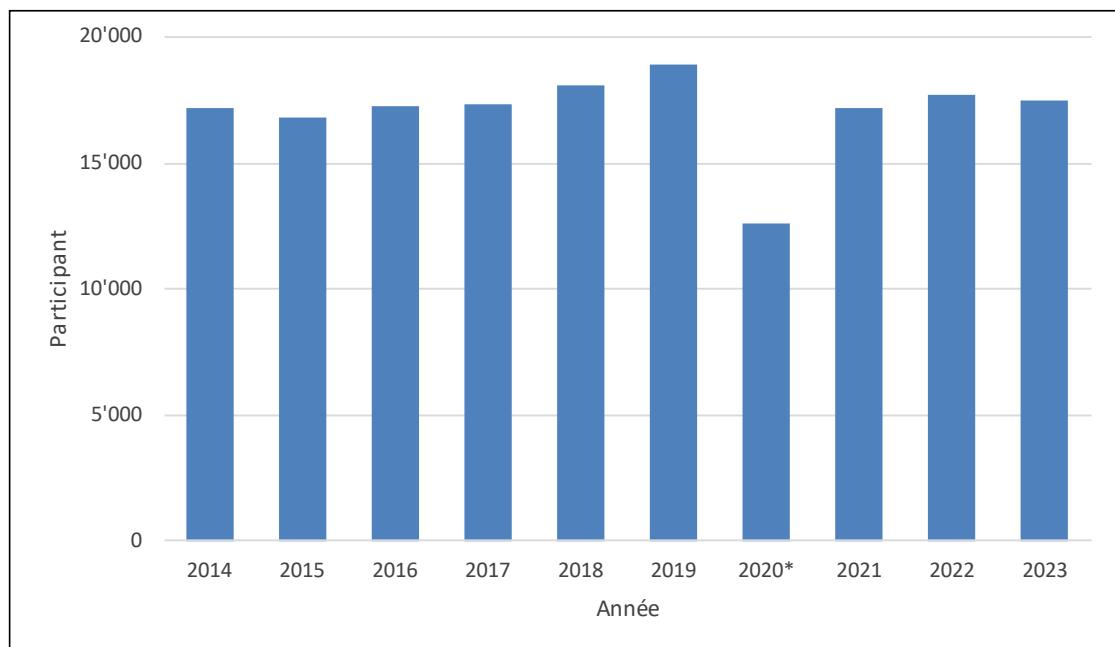
\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

#### 2.2.2 Participants au programme obligatoire à 300 m



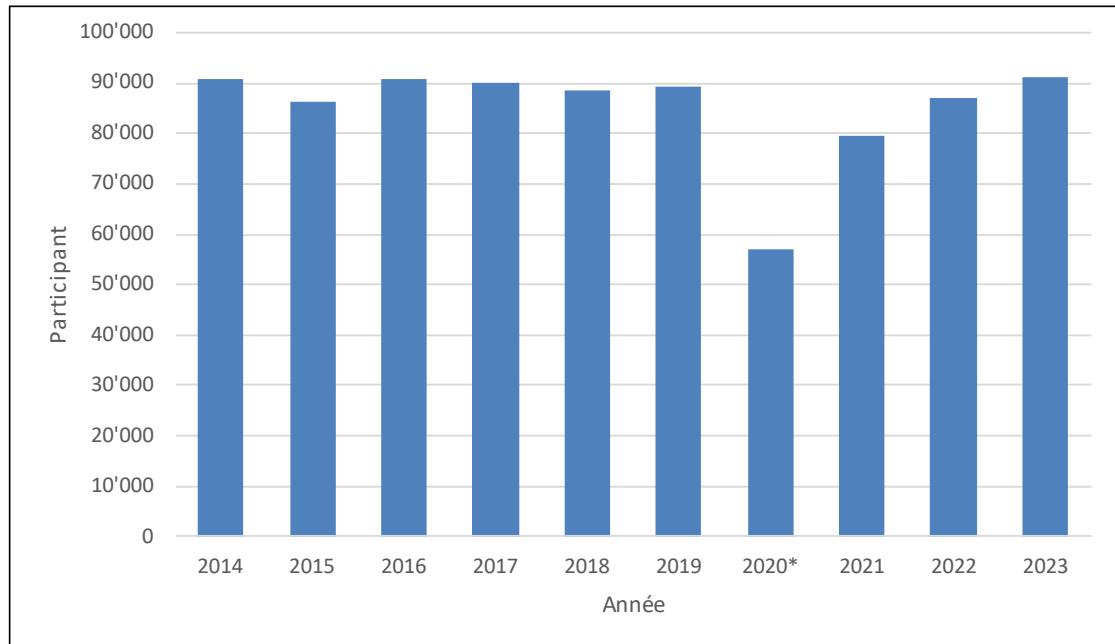
\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

### 2.2.3 Participants au programme obligatoire à 25 m



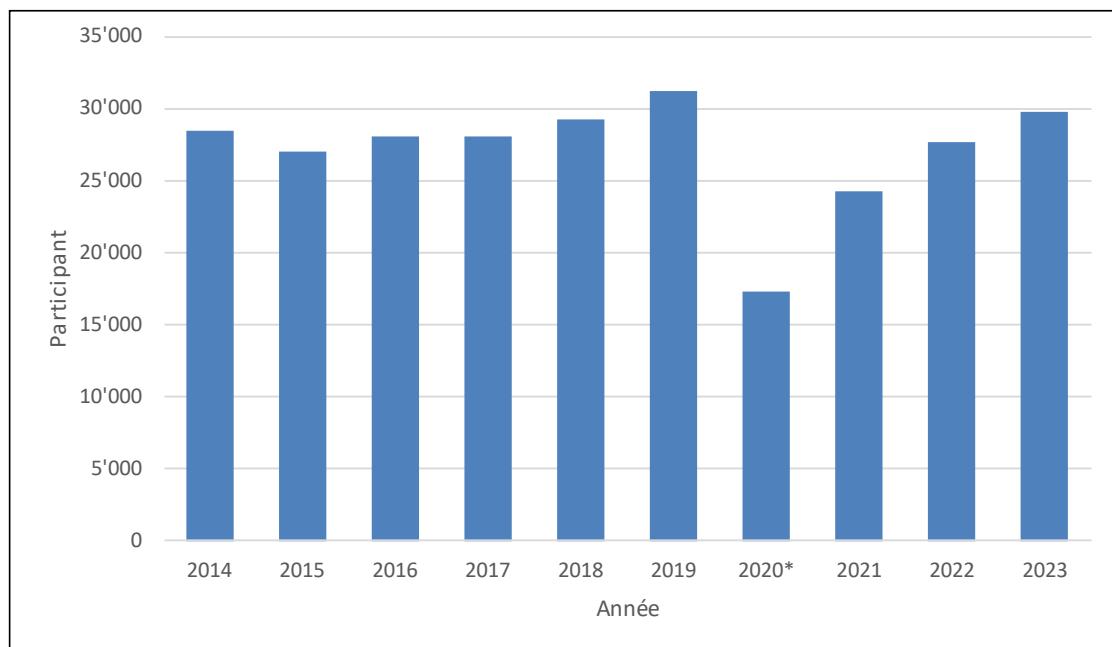
\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

### 2.2.4 Participants au tir en campagne à 300 m



\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

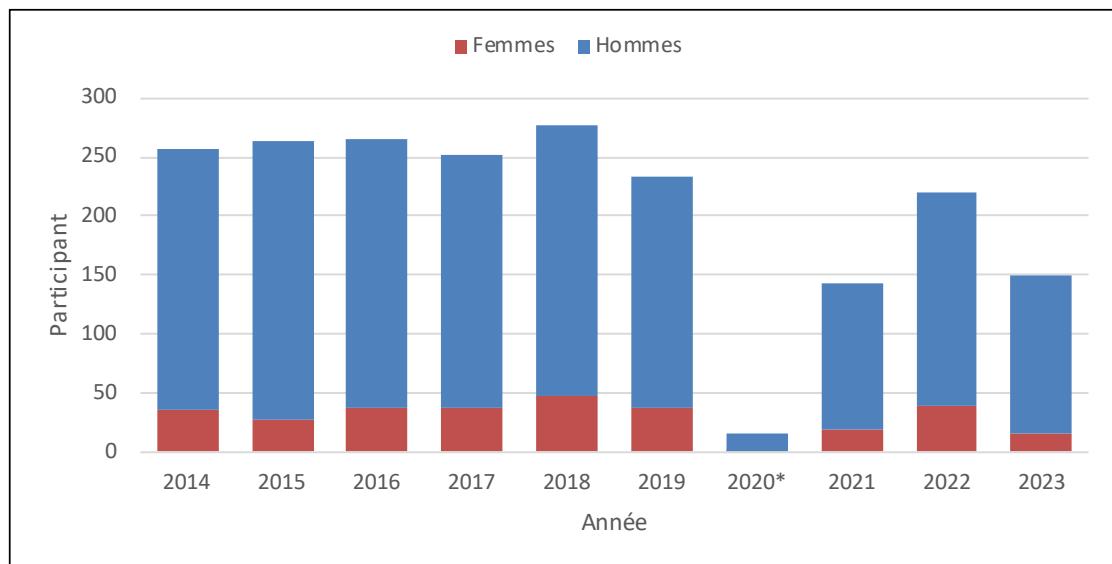
## 2.2.5 Participants au tir en campagne à 25 m



\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

## 2.2.6 Cours pour moniteurs de jeunes tireurs

Ils servent à instruire les moniteurs des cours pour jeunes tireurs à 300 m. L'instruction doit permettre à ceux-ci de diriger eux-mêmes les cours pour jeunes tireurs et à officier comme moniteurs de tir à 300 m. Ces cours sont organisés et réalisés par le SAT.

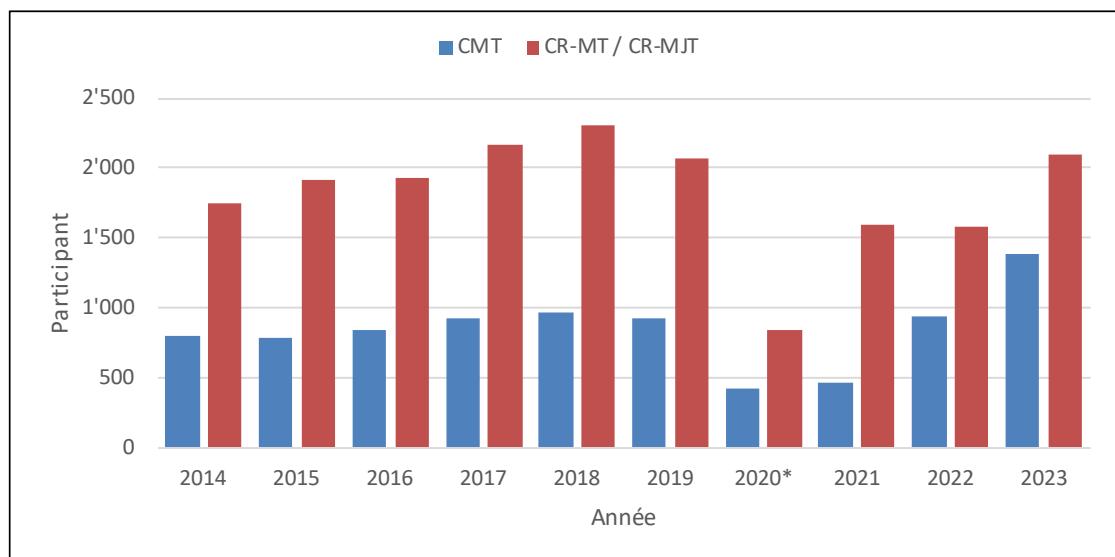


\* 2020 : Suite aux mesures COVID-19 prise par le Conseil fédéral, peu de cours ont été organisés.

## 2.2.7 Cours pour moniteurs de tir, cours de répétition pour moniteurs de tir et pour moniteurs de jeunes tireurs (CMT/CR-MT/CR-MJT)

Les CMT 300m et 25/50m servent à la formation de moniteurs de tir 300m ou 25/50m.

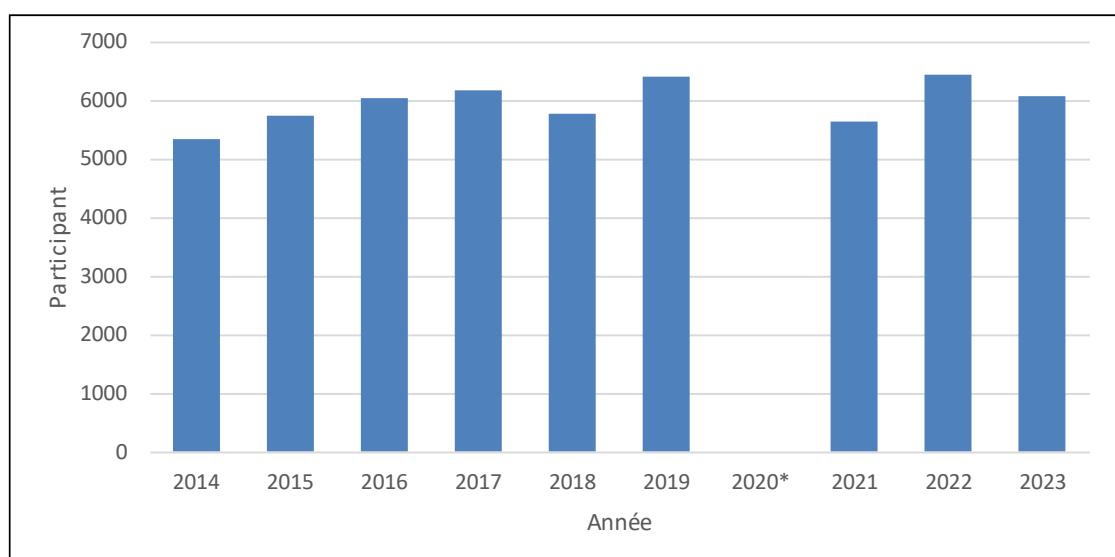
L'instruction doit leur permettre notamment de diriger les exercices fédéraux selon l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir<sup>5</sup>. Les CMT/CR-MT/CR-MJT sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme. Ils ont lieu chaque année sur deux jours, entre janvier et avril.



\* 2020 : Suite aux mesures COVID-19 prise par le Conseil fédéral, peu de cours ont été organisés.

## 2.2.8 Participants aux cours pour retardataires

Les militaires astreints au tir qui n'ont pas accompli le programme obligatoire ou ne l'ont pas fait de manière conforme aux prescriptions auprès d'une société de tir reconnue doivent effectuer un cours pour retardataires à la distance de 300 m. Ces cours sont planifiés et organisés par le Groupement Défense, puis réalisés en collaboration avec la FST.

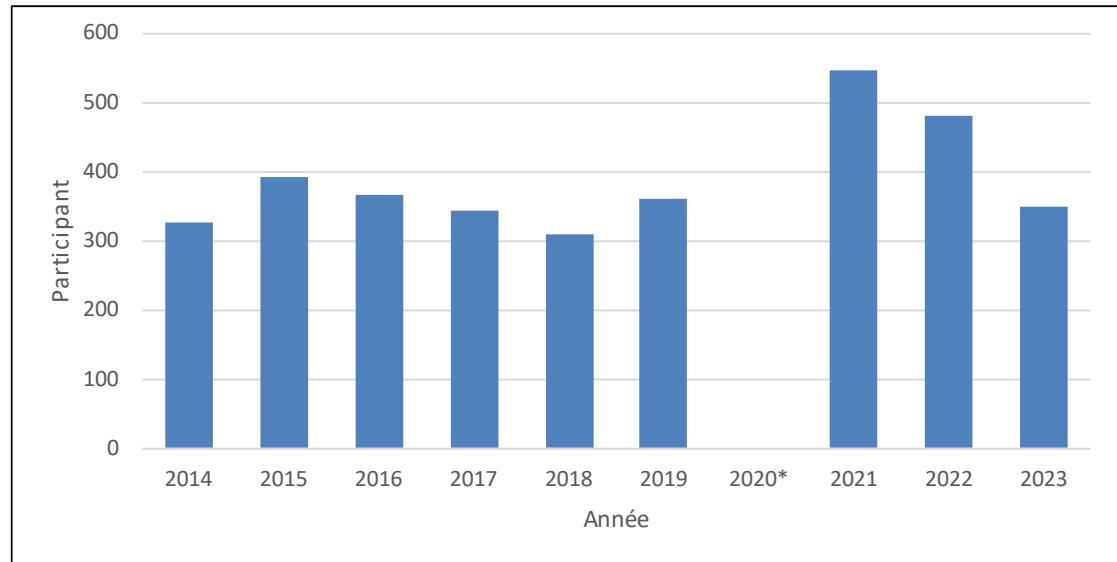


\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

<sup>5</sup> RS 512.31

## 2.2.9 Participants aux cours pour tireurs restés

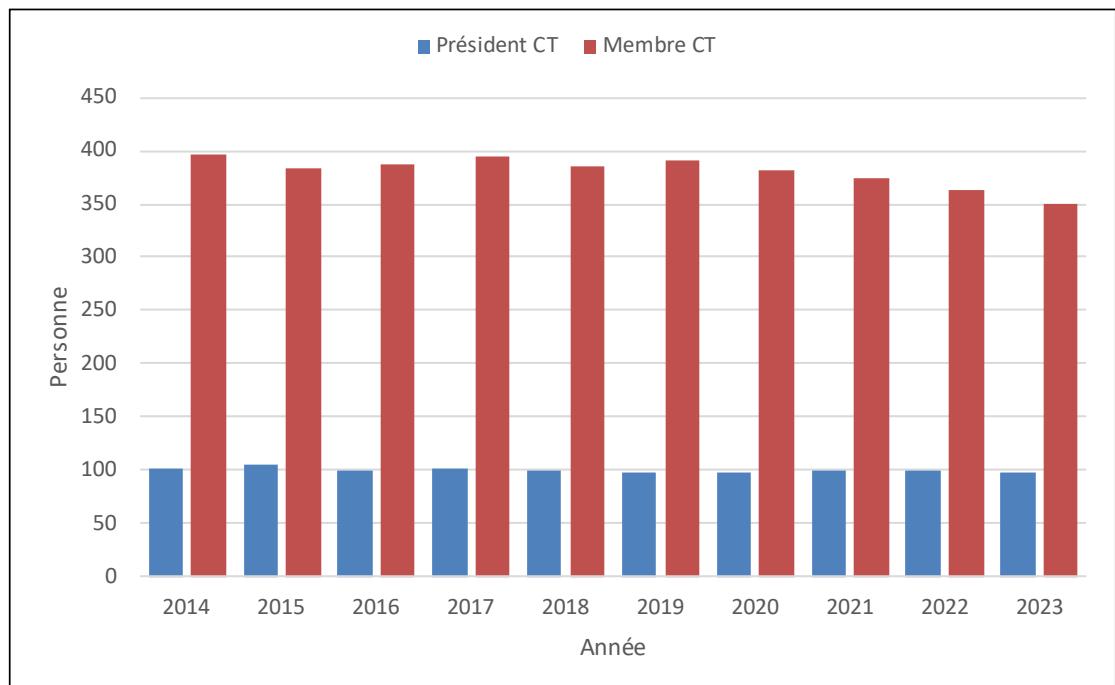
Les militaires astreints au tir qui n'ont pas obtenu le minimum de points prévus en effectuant le programme obligatoire sont convoqués à un cours pour restés à la distance de 300 m. Ces cours sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme.



\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

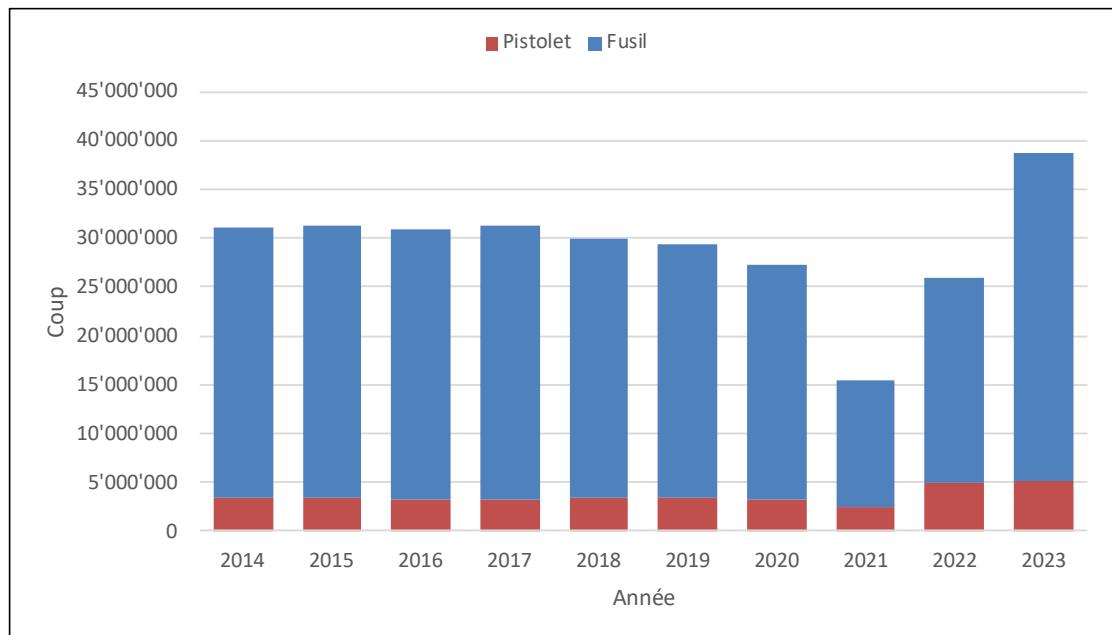
## 2.2.10 Personnel des commissions de tir

Les commissions de tir se composent des OFT nommés par le chef DDPS. Chacun de ces OFT dirige un arrondissement fédéral de tir. La personne chargée de présider la Conférence fédérale sur le tir est désignée par le chef de l'Armée. Les commissions cantonales de tir sont techniquement subordonnées à l'OFT de l'arrondissement concerné. Elles surveillent et encadrent les arrondissements cantonaux de tir qui leur sont attribués. Elles se composent d'un président et d'un nombre de membres correspondant à celui des sociétés de tir qui en dépendent.

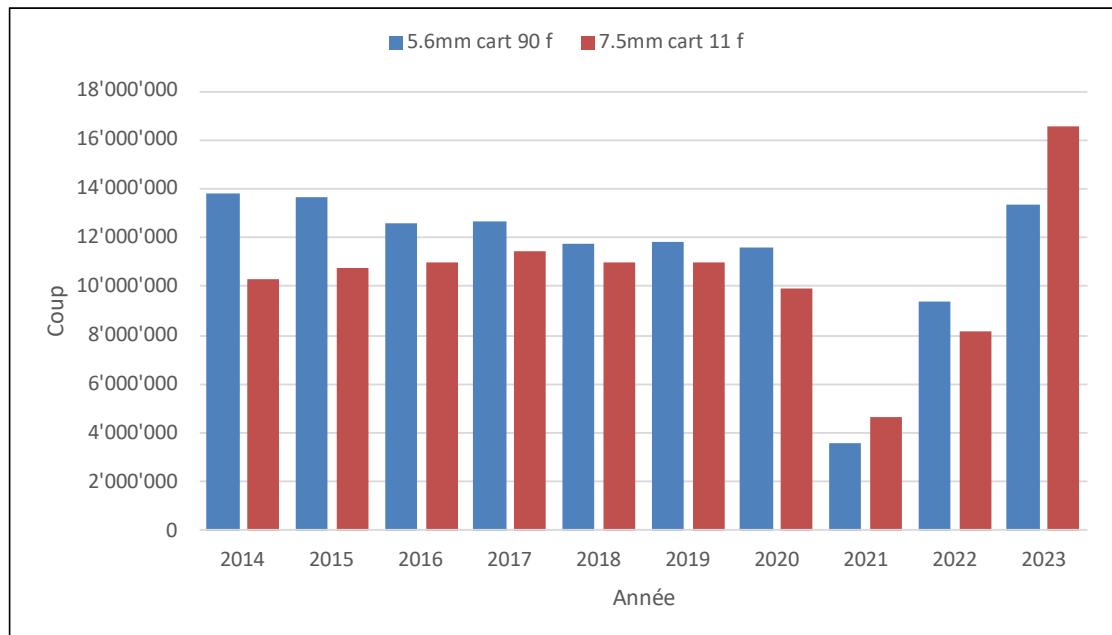


## 2.3 Consommation et coût des munitions

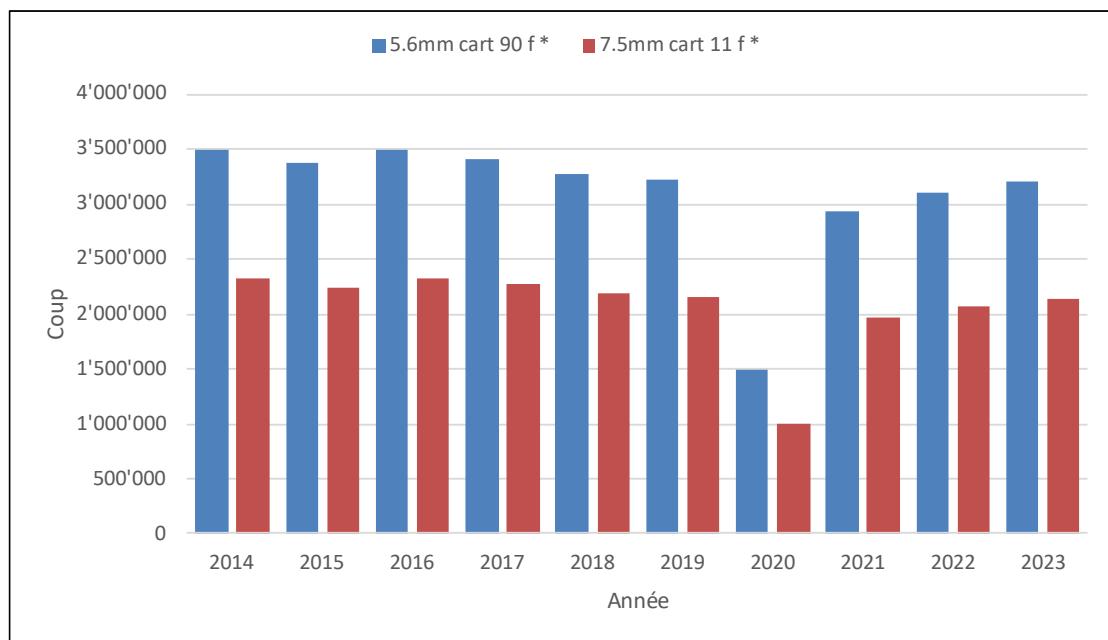
### 2.3.1 Consommation totale des munitions



#### 2.3.1.1 Munitions achetées pour fusil

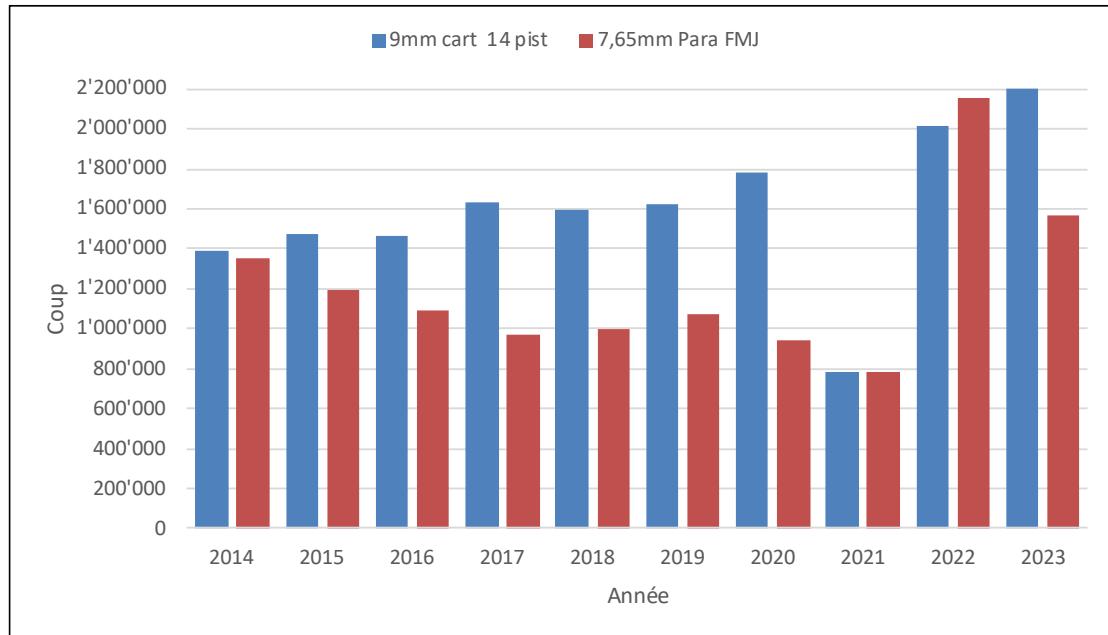


### 2.3.1.2 Munitions gratuites pour fusil

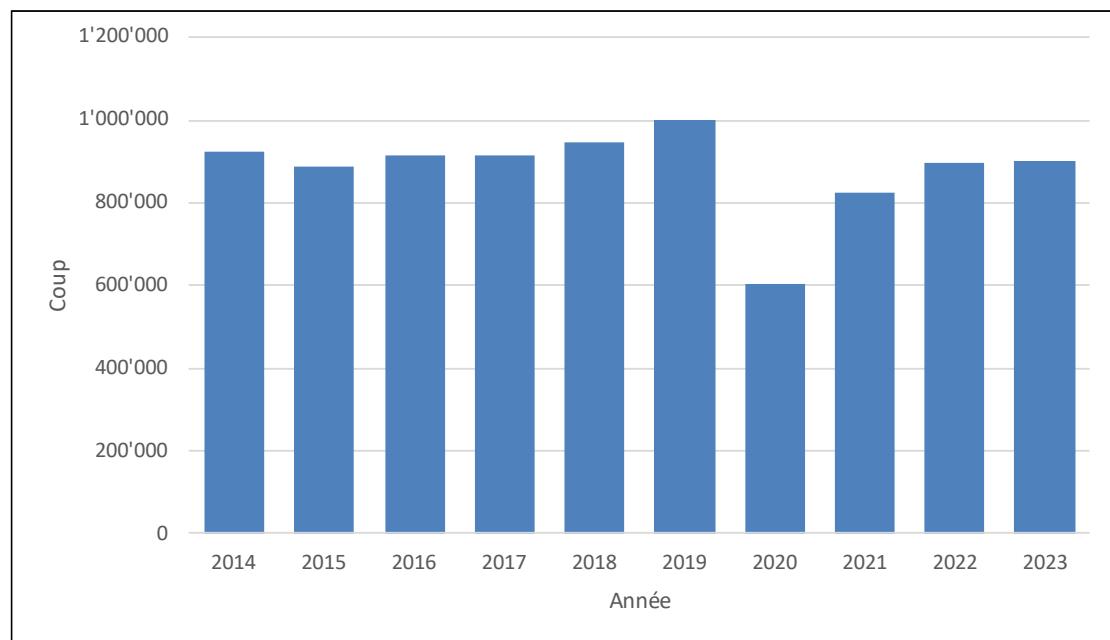


\* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

### 2.3.1.3 Munitions achetées pour pistolet



#### 2.3.1.4 Munitions gratuites pour pistolet



#### 2.3.2 Dépenses et recettes provenant de la remise de munitions d'ordonnance aux sociétés de tir

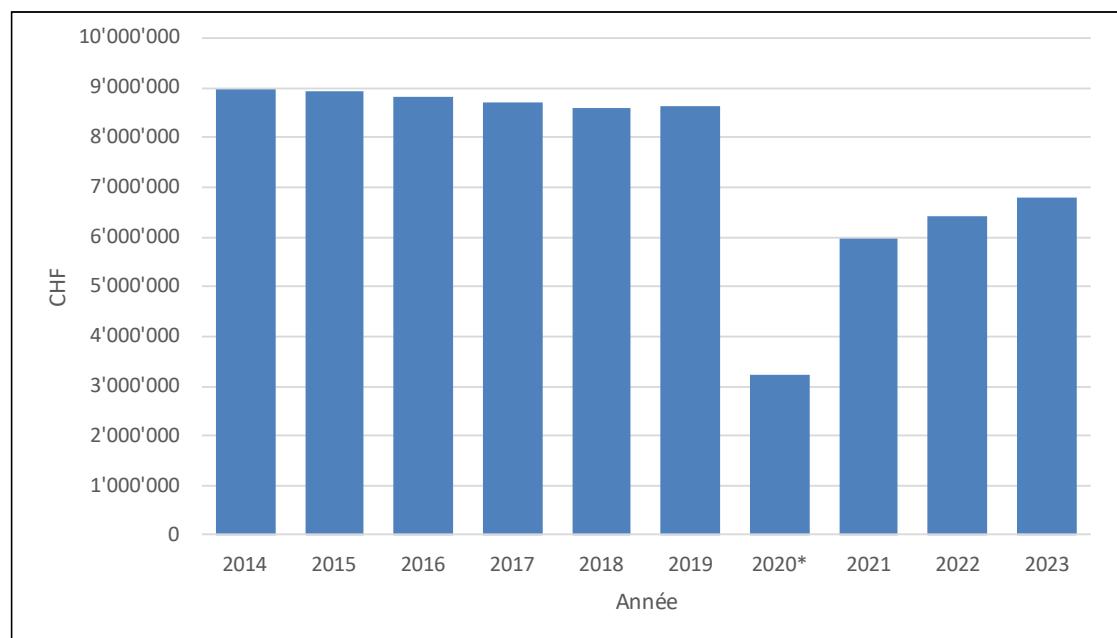
2023						
Munitions à acheter	Nombre Coups	Prix de vente par pièce	Total produit	Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions à acheter	Dépense nette
5.6mm cart 90 f	13'368'566	CHF 0.30	CHF 4'010'569.80	CHF 0.45	CHF 6'015'854.70	
7,5mm Gw Pat 11	16'547'885	CHF 0.30	CHF 4'964'365.50	CHF 0.90	CHF 14'893'096.50	
9mm cart 14 pist	2'971'698	CHF 0.30	CHF 891'509.40	CHF 0.28	CHF 832'075.44	
7,65mm Para FMJ	1'564'612	CHF 0.35	CHF 547'614.20	CHF 0.29	CHF 453'737.48	
<b>Total munitions acheter</b>	<b>34'452'761</b>		<b>CHF 10'414'058.90</b>		<b>CHF 22'194'764.12</b>	<b>CHF 11'780'705.22</b>
Munitions gratuites	Nombre Coups			Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions gratuites	Dépense nette
5.6mm cart 90 f *	3'200'000			CHF 0.45	CHF 1'440'000.00	
7,5mm Gw Pat 11 *	2'129'286			CHF 0.90	CHF 1'916'357.40	
9mm cart 14 pist	902'450			CHF 0.28	CHF 252'686.00	
<b>Total munitions gratuites</b>	<b>6'231'736</b>				<b>CHF 3'609'043.40</b>	<b>CHF 3'609'043.40</b>
<b>Total Munitions</b>	<b>40'684'497</b>		<b>CHF 10'414'058.90</b>		<b>CHF 25'803'807.52</b>	<b>CHF 15'389'748.62</b>

\* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

### 2.3.3 Contributions au tir

La Confédération soutient les sociétés de tir reconnues dans l'organisation d'exercices de tir avec armes et munitions d'ordonnance (art. 62, al. 2, LAAM). Le tir hors du service complète et allège l'instruction au tir avec l'arme personnelle dans les écoles et les cours militaires. Il maintient l'adresse au tir et développe la précision au tir des militaires hors du service et encourage le tir volontaire (art. 2 de l'ordonnance sur le tir). Ces activités servent donc les intérêts d'une armée de milice qui doit, au besoin, être prête rapidement à l'engagement.

C'est à ces fins que les sociétés de tir reçoivent des indemnités, sous forme de contributions, pour la réalisation du programme de tir obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Ces indemnités, visées à l'art. 40 de l'ordonnance sur le tir, sont reportées dans les comptes de la Confédération, sous la rubrique des transferts de crédits « Contributions au tir ».



\*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

### 3 Activités volontaires hors du service

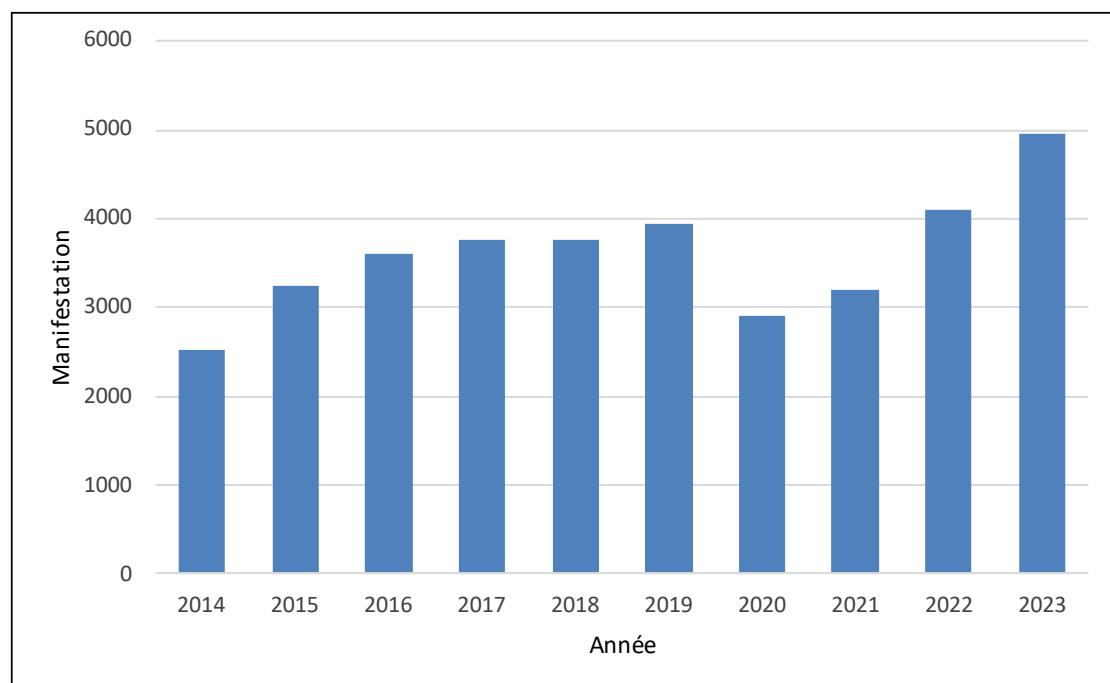
Elles comprennent :

- l'instruction militaire hors du service (instruction générale et formation au commandement) ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire hors du service.

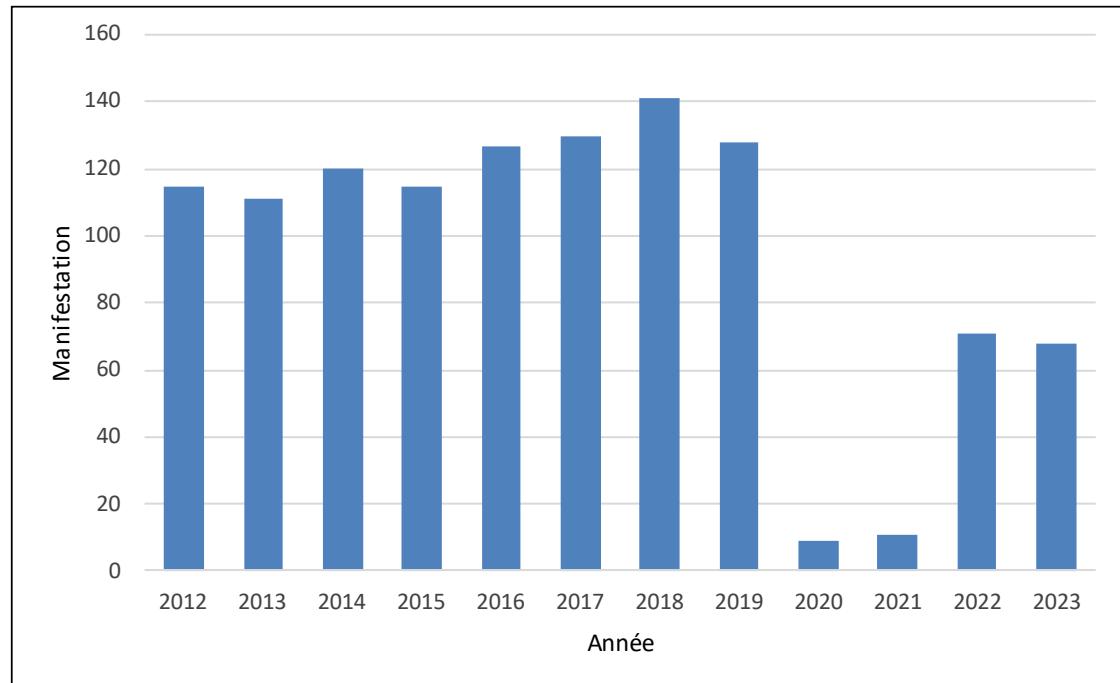
Elles sont réalisées par les sociétés ou associations faîtières militaires reconnues par la Confédération ou par les sociétés ou sections qui leur sont affiliées.

#### 3.1 Nombre d'événements annoncés

##### 3.1.1 En Suisse



### 3.1.2 À l'étranger



### 3.2 Dépenses

Contributions fédérales en CHF aux sociétés et associations faîtières militaires.  
Les contributions se rapportent toujours aux événements de l'année précédente.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Société Suisse des Officiers	SSO	135'497	140'872	145'330	118'782	146'075	139'324
Association Suisse des Sous-Officiers	ASSO	62'358	67'442	77'183	60'751	80'632	73'319
Association Sportive Suisse des Pontoniers	ASSP	147'241	175'020	147'540	84'053	109'708	128'155
Schweizer Wasserfahrerverband	SWV	20'746	24'151	49'469	42'122	50'172	46'927
Association Suisse des Sociétés d'artillerie	ASSA	20'310	20'501	19'579	18'523	22'641	20'541
Association Fédérale des Troupes de Transmission	AFTT	6'631	6'549	6'614	5'923	7'375	6'859
Association Suisse des Sergents-majors	ASSgtm	9'911	12'484	9'668	8'595	10'140	9'538
Association Suisse des Policiers Militaires	ASPM	5'594	5'779	5'839	5'820	6'900	6'117
Waffenlauf Verein Schweiz	WVS	14'665	14'966	15'575	11'836	14'909	15'794
Association Suisse des Fourriers	ASF	10'426	10'699	10'488	9'742	12'065	11'778
<sup>1</sup> Association Suisse des Chefs de Cuisine Militaire	ASCM	5'702	6'052	6'264	0	0	0
Association Suisse des Sport de Compétition et de Tradition Militaire	ASSTM	9'443	9'682	8'240	6'705	8'244	8'440
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées	FSSTM	37'306	38'955	36'755	35'651	40'537	35'799
Société Suisse des Troupes Sanitaires	SSTS	14'696	13'839	15'422	14'535	17'445	16'858
Union des Sous-Officiers Suisse	USOS	5'655	5'746	5'915	5'929	7'185	6'539
Schweizerische Korea-Vereinigung	SKV	5'697	5'621	5'988	5'822	6'852	6'226
Verband der Angehörigen des koord Wetterdienstes	VAKW	5'885	6'189	6'393	5'879	6'854	6'298
Association Suisse de la Poste de Campagne	ASPC	5'556	5'608	5'797	5'649	6'821	6'214
<sup>3</sup> Association Suisse des Officiers et Sous-Officiers TELECOM		5'507	5'558	0	0	0	0
Historische Radfahrer Kompanie		5'474	5'532	5'624	5'647	6'753	6'042
Schweizer Kavallerieschwadron 1972	SKS	5'646	5'625	5'672	5'664	6'900	6'053
Association Suisse Service Croix-Rouge	AS SCR	5'583	5'606	5'842	5'890	7'912	7'399
Berner Dragoner 1779		5'896	5'976	5'991	5'893	6'989	6'333
Association Suisse des Tambours et Fifres	ASTF	17'156	12'422	13'483	10'979	25'083	26'316
Société Suisse de Train	SSTS	8'392	8'892	8'971	6'531	9'107	8'363
Verband Schweizerischer Militärhundeführer	VSMF	13'740	15'273	11'116	10'606	14'171	14'388
Société des Aumôniers de l'Armée Suisse	SAA	0	0	0	5'850	7'169	6'101
Union Suisse des Patrouilleurs Alpins	USPA	6'218	6'819	6'655	6'144	7'167	6'384
<sup>1</sup> Association Suisse de la Musique Militaire	ASMM	0	5'545	5'631	0	0	0
Präsidentenkonferenz Of@Uni		7'071	6'600	6'957	6'477	8'195	9'406
<sup>2</sup> QueerOfficers Switzerland					0	0	6'377
<sup>2</sup> Dachverband Armeetaucher.ch					0	0	6'111
EMPA		1'000	1'000	1'000	790	1'000	1'000
Pro Militia		2'000	2'000	2'000	1'580	2'000	2'000
<b>Total contribution fédérale SAT</b>		<b>607'000</b>	<b>657'000</b>	<b>657'000</b>	<b>518'370</b>	<b>657'000</b>	<b>657'000</b>

<sup>1</sup> Association dissoute

<sup>2</sup> Nouvelle société

<sup>3</sup> Aucune manifestation donnant droit à des subventions n'a été organisée

## 4 Instruction prémilitaire

Certaines fonctions particulièrement exigeantes nécessitent souvent des connaissances spécifiques qui ne peuvent être obtenues le temps d'une école de recrues. L'armée et ses partenaires civils proposent donc d'acquérir ces connaissances par des cours d'instruction prémilitaires.

Il s'agit de cours pour :

- Cours pour explorateurs radio;
- Cours de musique militaires (tambours, trompettistes et percussionnistes) ;
- Cours pour pontonniers ;
- Cours pour jeunes automobilistes ;
- Cours pour du train et vétérinaires ;
- Cours pour maréchaux-ferrants ;
- Cours sanitaires ;
- Cours cyber
- Cours jeunes tireurs.

### 4.1 Nombre de participants

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Cours pour explorateurs radio</b>	126	92	124	117	107	117	91	81	70	88
<b>Cours de musique militaire</b>	650	666	597	533	462	542	148	400	366	315
<b>Cours pour pontonniers</b>	533	484	457	389	397	355	268	287	361	448
<b>Cours pour jeunes automobilistes</b>	407	399	230	248	248	242	0	59	182	213
<b>Cours du train et vétérinaires</b>	44	54	73	72	66	50	24	41	69	58
<b>Cours pour maréchaux-ferrants</b>	20	11	19	18	16	19	11	15	11	14
<b>Cours sanitaires</b>	123	159	154	154	148	174	211	204	219	218
<b>*Cours cyber</b>								50	47	54
<b>Cours jeunes tireurs</b>	6'770	6'481	9'716	9'537	9'080	8'776	5'485	7'638	8'053	8'095
<b>Total</b>	<b>8'673</b>	<b>8'346</b>	<b>11'370</b>	<b>11'068</b>	<b>10'524</b>	<b>10'275</b>	<b>6'238</b>	<b>8'775</b>	<b>9'378</b>	<b>9'503</b>

\* Cours cyber dès 2021.

### 4.2 Dépenses

Contributions aux associations faîtières militaires, aux sociétés de tir et autres (convention de prestations).

